

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-257
PERSONNEL
TABLEAU DES EMPLOIS
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
(Abrogation de la délibération n° 22-336
du Conseil Municipal du 9 décembre 2022)

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34295-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : C2 E8 B6 80 A3 8C 9E 95 4A 20 D5 43 E5 31 E2 4A
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459287>

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la répartition des cadres d'emplois sur les postes permanents de la Direction des Ressources Humaines, en rattachant le Secteur "Titulaire Remplaçants Administratifs" au Secteur "Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences" (GPEC), de la DRH,

Considérant qu'il est proposé à cet effet d'ajuster les délibérations portant créations des postes au sein de la Direction des Ressources Humaines au regard des mobilités et des différentes réorganisations des services,

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 22-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 portant approbation du tableau des emplois au sein de la Direction des Ressources Humaines,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver les tableaux des emplois au sein de la Direction des Ressources Humaines, ci-après :

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Postes	Temps complet
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux	Directrice des Ressources Humaines	1
			Expert statutaire chargé des commissions promotions	1
			Responsable du développement des compétences	1
			Responsable GPEC	1
			Responsable Pôle développement ressources & santé	1
			Responsable prévention	1
TOTAL CATÉGORIE A				6

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Postes	Temps complet
ADMINISTRATIVE	B	Rédacteurs territoriaux	Chargé de projets - Entretiens professionnels et accompagnement au changement	1
			Chargé de projets Référent développement SI & dématérialisation	1
			Chargé de projets Référent effectifs et CST	1
			Chargé de projets Référent études et prospectives	1
			Chargé du développement des compétences réf. management	1
			Chargée du développement SIRH CIRIL	1
			Gestionnaire de carrière	2
			Responsable de la gestion du Comité Social	1
			Responsable du recrutement et de la mobilité	1
			Responsable Pilotage & Performances	1
			Responsable santé	1
			Responsable secteur Gestion Statutaire	2
			Responsable secteur paie	1
			Responsable secteur secrétariat mutualisé	1
			Responsable service Gestion statutaire	1
TOTAL CATÉGORIE B				17
ADMINISTRATIVE	C	Adjoints administratifs territoriaux	Assistant Administratif	10
			Assistant administratif emploi/formation	1
			Assistant de recrutement	2
			Assistante administrative et comptable	1
			Assistante administrative et de direction	1
			Chargé de Projets	1
			Gestionnaire de carrière	8
			Gestionnaire formation	1
			Gestionnaire paie - Traitement collectifs	2
			Gestionnaire paie - Traitements individuels	2
			Gestionnaire santé	4
			Secrétaire médicale	1
			TOTAL CATÉGORIE C	
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE				57

Filière statutaire	Catégorie statutaire	Cadre d'emploi (tous grades)	Postes	Temps complet
MÉDICO-SOCIALE	A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistante sociale	1
			Chargée des relations sociales et de la communication interne	1
		Médecins territoriaux	Médecin de médecine préventive	1
		Psychologues territoriaux	Conseiller en évolution professionnelle	1
			Psychologue	1
		Puéricultrices territoriales	Infirmier	1
TOTAL CATÉGORIE A				6
TOTAL FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				6
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux	Conseiller prévention	1
TOTAL CATÉGORIE A				1
TECHNIQUE	B	Techniciens territoriaux	Conseiller en ergonomie	1
TOTAL CATÉGORIE B				1
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE				2
TOTAL GÉNÉRAL				65

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération sera plafonnée par référence au dernier échelon du cadre d'emplois défini pour chacun des postes mentionnés ci-après et au régime indemnitaire y afférent.

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

La présente délibération abroge la délibération n° 22-336 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **39**

Nombre de voix **CONTRE** **1** (Mme CAHAGNE)

Nombre d'**ABSTENTION** **0**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34295-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : C2 E8 B6 80 A3 8C 9E 95 4A 20 D5 43 E5 31 E2 4A
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459287>

Page 5/5